PORTALP France

Portalp Rhône Alpes Ouest 25, rue Marius Berliet 69720 ST BONNET DE MURE



Devis n°130969062 En date du 13/09/2013

Votre interlocuteur :

Laurent ZERBINI - 06.60.96.93.15 - I.zerbini @portalp.fr

Page n° 1/3

Tél. 04 78 40 41 42 Fax 04 78 40 45 45

Adresse de chantier

BRITISH COUNCIL 9 RUE DE CONSTANTINE

75007 PARIS

Contact

Société

M. ROMAIN BOGACKI Téléphone 01.49.55.73.64 Portable

Téléphone Fax BRITISH COUNCIL
9 RUE DE CONSTANTINE

75007 PARIS

- *Maître d'œuvre* — ATELIER 4 +

Qté	Désignation	Prix Unitaire		Montant		
1,00	Fourniture et Pose d'une Porte automatique DIVA LC Coulissante Simple 1 Vantail Largeur : 1040 ; Hauteur : 2100 ; Baie : 1080 ; Fermeture gauche Finition : RAL A DEFINIR (Brillant)	3 087,00 €		3 087,00 €		
1,00	Opérateur DIVA LC Renforcé avec chariots Caisson renforcé aluminium extrudé 140 X 210 X 2195 mm Boitier d'alimentation, Carte logique, Moteur codeur Equipage de roulements, Courroie, Batterie					
1,00	Kit antipanique mécanique avec Boitier Bris de Glace (BBG) - DIVA LC Coulissante					
1,00	Châssis coulissant C1 G38 8/10mm - 1100 mm X 2103 mm					
1,00	Assemblage châssis coulissant - 1100 mm X 2103 mm					
2,00	Remplissage de type : 55.2					
1,00	Guide de fixation jambage G38					
1,00	Jambage 62 X 40 mm					
1,00	Solution battue En butée G38 RAL					
1,00	Boîtier bris de glace BBG vert CE simple contact					
1,00	Verrouillage à sécurité positive - DIVA L / TINA					
1,00	Afficheur Naviblu 2					
1,00	Cable Visioblu / Naviblu II 3,5m					
1,00	pose heure décalée					
	<u> </u>	Sous-Total H	T hors option	3 087,00 €		

PORTALP France

Portalp Rhône Alpes Ouest 25, rue Marius Berliet 69720 ST BONNET DE MURE



Devis n°130969062 En date du 13/09/2013

Votre interlocuteur :

Laurent ZERBINI - 06.60.96.93.15 - I.zerbini@portalp.fr

Page n° 2/3

Tél. 04 78 40 41 42

Fax 04 78 40 45 45 Adresse de chantier

BRITISH COUNCIL 9 RUE DE CONSTANTINE

75007 PARIS

Contact

M. ROMAIN BOGACKI Téléphone 01.49.55.73.64 Portable

Société

Téléphone Fax

BRITISH COUNCIL 9 RUE DE CONSTANTINE

75007 PARIS

Maître d'œuvre ATELIER 4 +

Qté	Désignation	Prix Unitaire		Montant
	Options			
1,00	Module d'entrées -pour raccordement éventuel à une détection incendie	90,00 €	90,00 €	
1,00	Commande automatique par 2 radars IXIO (1 sur chaque côté de la porte) Largeur de détection : environ 1 feuille A4 au sol	352,00 €	352,00 €	
1,00	Commande par appui sur bouton poussoir MOSAIC (2 boutons : 1 de chaque côté de la porte) +1 jeu de cellule pour la sécurité	103,81 €	103,81 €	
1,00	Commande par détecteur de proximité - Magic Switch (2 détecteurs + 1 jeu de cellule pour la sécurité) Largeur de détection : entre 5 et 25 cm	146,80 €	146,80 €	
	Conditions particulières : Nos poses sont prévues sur sol fini en une seule intervention, le site doit être accessible et disponible le jour de la pose. L'alimentation monophasé 220V +T protégée doit être disponible à proximité immédiate du mécanisme le jour de la pose.			
	Le présent devis est valable pour une période de deux mois à compter de ce jour et sous réserve de l'acceptation de la créance par notre organisme d'assurance crédit client : « EULER HERMES SFAC ».			

Prestations incluses:

Outre les prestations expressément prévues dans le devis, sont incluses dans la présente offre les prestations suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Documentation remise au client : DOE sous support numérique
- Prestations : la pose et la réception de l'équipement doivent se dérouler jours ouvrés de 8h00 à 18h00 en une seule intervention pour laquelle le déplacement et la main d'œuvre sont inclus. Toute intervention supplémentaire (indisponibilité du client pour la réception, absence d'un pré-requis pour le jour programmé de la pose) sera facturée en sus au tarif PORTALP en vigueur
- Présence aux réunions de chantier : uniquement si cette présence a été requise par le client dans son expression de besoins et dans la limite de deux réunions. Chaque réunion supplémentaire sera facturée 150 €H.T.

Pré-requis d'exécution à la charge du client :

- Site dans lequel doit se dérouler l'intervention doit être accessible, tous les supports doivent être en état de recevoir l'équipement
- Raccordement électrique adapté, conforme aux normes et à proximité immédiate de l'équipement, y compris la protection de tête
- Toutes autorisations administratives, déclarations de travaux, permis de construire, accord de copropriété et tout autre document nécessaire à la réalisation des

travaux

- Dépose et évacuation de l'existant si nécessaire.
- Fourniture et pose des ossatures de fixation et des habillages
- Travaux de passage de gaines, de maçonnerie, de carrelage, de génie civil et de peinture

Autorisations administratives:

Il appartient au client de s'assurer, avant d'accepter la présente offre, qu'il dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution du devis (déclarations de travaux, permis de construire, accord de copropriété et tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux) ou qu'il est en mesure de les obtenir. L'obtention de telles autorisations est à la charge du client et constitue un pré-requis d'exécution.

Délai de livraison:

A titre indicatif et sauf équipement spécifique 5 semaines à compter de la validation des plans d'exécution par le client, hors congés.

La réception est prononcée par le client avec ou sans réserves. Un équipement non réceptionné ne pourra être mis en service. La réception est réputée prononcée par le client à la mise en service de l'équipement sans réserve. Le client est informé que les équipements posés par PORTALP ne sont pas conçus pour être utilisés en fonctionnement provisoire de chantier. En conséquence, PORTALP se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation de l'équipement due à cette utilisation.

Garantie : Conditions et modalités cf. document intitulé « Garantie contractuelle » annexé aux Conditions Générales de Ventes

Entretien, le client est informé :

- qu'aux termes de l'article 9 de l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail «la périodicité des visites (d'entretien) est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence d'utilisation et à la nature de la porte et du portail»
- que la garantie ne se substitue en aucun cas à l'obligation légale qui est à sa charge de faire effectuer des visites d'entretien sur les équipements.

Jalons de facturation/conditions de règlement (chèque ou virement) :

- Acompte de 30% payable à la commande
- Situations mensuelles sur avancement payable 30 jours nets date de facturation
- Solde à la mise en service de l'équipement payable 30 jours nets date de facturation

Offre conditionnée à l'acceptation du dossier du client par notre organisme d'assurance crédit « EULER HERMES SFAC ». Notamment, les jalons de facturation/conditions de règlement pourront être revus dans un sens moins favorable au client.

Durée de validité de l'offre : 2 mois

La signature par le client de la présente offre implique l'adhésion par ce dernier aux Conditions Générales de Vente jointe au présent document et dont le client déclare avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

 Délai de livraison
 Conditions de paiement
 Bon pour accord

 5 semaines
 Acompte de 30 % à la commande

 après validation des plans
 Solde par cheque à 30 jours net

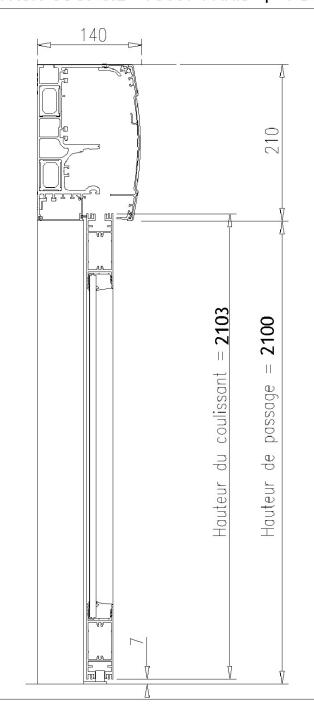
 Bon pour accord

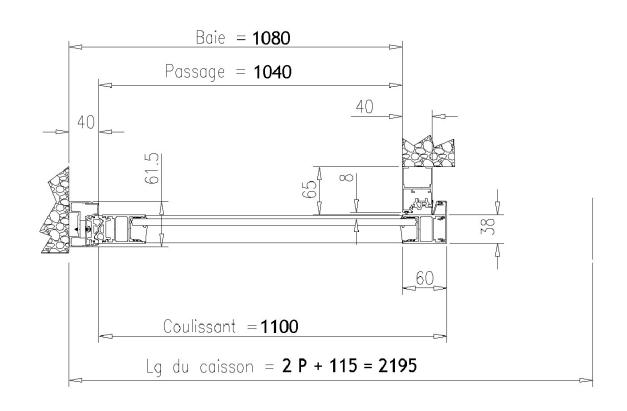
 Total HT
 3 087,00 €

 TOTAL TTC
 3 692,05 €

 TVA
 605,05 €

BRITISH COUNCIL - 75007 PARIS | 1 DIVA LC CS G38 | RAL A DEFINIR





1 Vantail coulissant C1/G38			DEV	130969062	
	HC = HP + 3	2103			
	LC = P + 60	1100	TC:	LZI	
	1 Vitrage 55.2		RT:		PORTALP
	ht = HC - 170	1933	90.7 \$17.75 \$10.		
	Ig = LC - 91	1009	Date:	19/09/2013	PE 99008-002



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

L'acceptation d'une offre PORTALP FRANCE par le client implique d'une part, sa totale adhésion aux présentes conditions générales de vente, au document qui y est annexé intitulé « Garantie contractuelle » et aux conditions spécifiques telles que précisées dans l'offre et d'autre part, la renonciation pure et simple à l'application de ses conditions générales d'achat ou à toute autre clause ou condition d'achat particulière figurant sur le bon de commande du client. Dans l'hypothèse où PORTALP FRANCE intervient en qualité de sous traitant, les conditions spéciales imposées à notre client par les cahiers des charges auxquels il a souscrit, ne sont ni applicables, ni opposables à PORTAL P FRANCE

L'offre PORTALP FRANCE est valable pendant la durée du délai d'option, qui sauf stipulation contraire est de deux mois.

Les renseignements portés sur nos documentations, fiches techniques ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis du fait de l'évolution de la technique, des textes réglementaires, de la législation ou des conditions économiques.

2. COMMANDE

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après acceptation écrite de la commande du client (comportant cachet commercial, date et signature) par PORTALP FRANCE. Une fois la commande du client acceptée par PORTALP France, aucune demande de modification de la part du client ne liera PORTALP FRANCE, sauf, à la seule discrétion de PORTALP FRANCE, acceptation écrite de sa part et ajustement éventuel de l'offre (notamment prix, délais...) pour tenir compte de la modification. En cas d'annulation de commande, le client sera redevable envers PORTALP FRANCE d'une somme égale à 50% du montant H.T. de la commande afin d'indemniser PORTALP FRANCE des frais de dossiers, d'étude, de plan et de commande fournisseur. Tout changement notifié au client par PORTALP FRANCE dans son accusé de réception de commande sera considéré comme accepté par le client à défaut pour ce dernier d'avoir notifier à PORTALP FRANCE son refus dans un délai de 8 jours.

3. DELAIS

Les délais de livraison ou d'intervention sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent hors périodes de congé et ne commencent à courir qu'à compter de l'acceptation par PORTALP FRANCE de la commande ou, le cas échéant, de l'accord du client sur les plans d'exécution transmis par PORTALP FRANCE. Aucun retard dans la mise à disposition ne saurait engager la responsabilité de PORTALP FRANCE et ne peut donner lieu à indemnité de quelque ordre que ce soit. Dans le cas où une commande ne pourrait être exécutée du fait du client, PORTALP FRANCE se réserve le droit de facturer la commande suivant le calendrier convenu initialement.

4. TRANSPORT ET LIVRAISON

La livraison est effectuée suivant l'incoterm EXW 2010 (ex-works, à l'usine) sous emballage standard non consigné. En conséquence, les frais, notamment de port, d'emballage et d'assurance, calculés forfaitairement s'ils sont engagés par PORTALP FRANCE pour le compte du client, seront facturés au client en sus du prix de vente. L'acceptation par le client du matériel sans réserve à la livraison implique sa renonciation à agir à l'encontre de PORTALP FRANCE sur le fondement d'une avarie de transport. Aucune réclamation ne sera acceptée sur les quantités ou la qualité du matériel livré après trois jours suivant la réception du colis. PORTALP FRANCE se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, avec facturation partielle correspondante.

5. INSTALLATION - MONTAGE

PORTALP FRANCE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ses engagements au titre de la commande. En cas de vente avec pose, le client est tenu d'effectuer, à ses frais, avant l'arrivée des techniciens PORTALP FRANCE les travaux préparatoires qui lui incombent et de rendre la zone d'installation accessible aux techniciens PORTALP FRANCE. A défaut, comme en cas de prolongation de la durée de la pose pour des causes imputables au client, PORTALP FRANCE se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations, et les frais (transport et temps passé) liés à l'attente, au séjour, au déplacement seront facturés suivant le tarif PORTALP FRANCE en vigueur. Si, pour des raisons propres au client, la date de pose est décalée, PORTALP FRANCE se réserve le droit de facturer intégralement l'approvisionnement du matériel.

6. RECEPTION DU MATERIEL OU DES TRAVAUX

La réception du matériel ou des travaux a lieu en présence du client en une seule opération consécutivement à la pose. Elle résulte :

- Soit de la signature par le client avec ou sans réserve, d'un procès-verbal établi d'un commun accord avec PORTALP FRANCE,
- Soit, de la mise en service de l'Equipement sans que le client n'ait émis de réserve majeure dans un délai de 8 jours suivant la mise en service,

Après exécution des travaux en vue de la levée des réserves, PORTALP FRANCE demandera la suppression ou la levée de ces réserves. A défaut de réponse par le client passé un délai de huit jours à compter de la date de présentation du courrier de demande, les réserves seront réputées levées et la réception sera considérée parfaite. PORTALP FRANCE se réserve le droit de ne pas mettre en service un matériel ou des

travaux non réceptionné. Le report, demandé par le client, sans raison valable, de la date de la réception, n'aura pas pour effet de décaler la facturation lorsqu'elle est prévue à la réception.

7. FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT

Un acompte correspondant à 30% (50% -ou plus en fonction de la situation du clientpour les créances qui n'ont pas été acceptées par notre organisme d'assurance crédit) du montant total de la commande est exigé lors de la passation de commande. Le solde du montant de la commande est facturé :

- Pour de la fourniture de matériel sans pose : à la livraison
- Pour de la fourniture de matériel avec pose :
 - 50% avant la pose pour les créances qui n'ont pas été acceptées par notre organisme de crédit
 - 50% à l'approvisionnement du matériel en atelier ou sur présentation de factures d'avancement, le solde à la mise à disposition de l'installation.

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Le paiement des sommes dues par le client (hors acompte) s'effectue à 30 jours nets date de facturation.

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais indiqués, des intérêts de retard seront dus par le client, exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal au taux pratiqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et ce, depuis la date à laquelle le paiement aurait du intervenir et jusqu'à la date du paiement effectif. En outre, PORTALP FRANCE se réserve le droit de suspendre la livraison des fournitures et/ou l'exécution des travaux et ce, jusqu'au paiement effectif des sommes dues par le client. En cas de vente, de cession, de mise en nantissement ou d'apport en société de son fond de commerce ou de son matériel par le client, ainsi que dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites n'est pas effectué dans les délais, l'intégralité des sommes dues par le client au titre de la commande devient immédiatement exigible.

8. GARANTIE

Le matériel livré bénéficie d'une garantie suivant les modalités et conditions précisées à l'annexe « Garantie contractuelle » des présentes Conditions Générales de Vente.

9. RESPONSABILITE

Au titre de la garantie décennale, PORTALP FRANCE sera responsable des dommages subis par le client dans les conditions et suivant les modalités définis par la lei

La responsabilité civile de droit commun de PORTALP FRANCE, telle qu'elle sera dûment démontrée par le Client, est limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature qu'il soit. En tout état de cause, la responsabilité globale cumulée de PORTALP FRANCE pour tout dommage ou série de dommages découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre d'une commande est expressément limitée au prix payé à PORTALP FRANCE par le Client au titre de ladite commande.

En aucun cas PORTALP ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects, tels que les frais de gardiennage, les pertes de bénéfice, d'exploitation, ou d'atteinte à l'image.

10. COMPTE PRORATA ET AUTRES FRAIS

PORTALP FRANCE n'est obligée de participer à aucun compte prorata ni au paiement d'aucune somme au titre de frais de gestion ou divers.

11. ETUDES ET PROJETS, OFFRES

Les études et documents de toute nature émanant de notre société restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite et préalable.

12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété du matériel ne sera réalisé au profit du client qu'après complet paiement du prix par ce demier. A ce titre, PORTALP FRANCE SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LE MATERIEL VENDU LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DUDIT MATERIEL et ce, que ce matériel soit en possession du client ou d'un tiers, et qu'il soit installé ou non, conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980 et tous textes subséquents, LE CLIENT RENONCANT EXPRESSEMENT A SE PREVALOIR DE L'APPLICATION DES ART. 524 ET 525 DU CODE CIVIL DANS SES RELATIONS AVEC PORTALP FRANCE. Tout acompte versé par le client restera acquis à PORTALP FRANCE à titre d'indemnisation forfaitaire. Le risque de perte ou de détérioration sera transféré au client dès la livraison. Le client s'oblige en conséquence à assurer à ses frais le matériel PORTALP FRANCE.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DEPONTOISE.



ANNEXE - GARANTIE CONTRACTUELLE

Au titre de la présente garantie, PORTALP France garantit que les Equipements fournis et installés par ses soins sont conformes aux spécifications définies dans l'offre ainsi que dans la documentation fabricant, exempts de tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception, de fabrication ou de pose le rendant impropre à sa destination et ce, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de livraison.

1. OPERATIONS INCLUES

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la garantie contractuelle est strictement limitée, à la libre appréciation de PORTALP France, à la réparation ou au remplacement, à titre gratuit, des pièces reconnues défectueuses par PORTALP France ainsi que la main d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité de l'Equipement.

Cette opération pourra être effectuée avec des pièces neuves ou par échange standard au seul choix de PORTALP France.

Les interventions auront lieu pendant les heures normales d'ouverture sans aucun engagement de délai.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. La garantie contractuelle couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de l'Equipement.

Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de PORTALP France.

2. OPERATIONS EXCLUES

Sont exclues de la garantie les opérations suivantes :

- Les opérations d'entretien et de réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'Equipement ainsi que le remplacement de pièces consommables ;
- La correction des dysfonctionnements/ pannes/ dégradations consécutifs à :
 - des phénomènes naturels, accidents, incendies ou vols ;
 - une usure normale ou une détérioration liées à l'utilisation de l'Equipement ou à son vieillissement;
 - la négligence du CLIENT ;
 - un défaut d'entretien :
 - l'utilisation des Equipements non conformes aux notices techniques et d'utilisation;
 - l'intervention d'un tiers sur l'Equipement sans l'autorisation préalable de PORTALP FRANCE
- La prise en charge de tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation de l'Equipement, tels que perte d'exploitation, frais de gardiennage...

3. CONDITIONS D'APPLICATION

La présente garantie ne s'appliquera qu'à la condition que le CLIENT apporte la preuve qu'un entretien régulier (en application de l'arrêté du 21/12/93 au minimum deux visites par an en fonction de la fréquence d'utilisation ou de la nature du matériel) a été assuré sur l'Equipement par PORTALP France ou tout autre entreprise dont la compétence aura été préalablement reconnue par PORTALP France, au titre d'un contrat de maintenance signé à la date de la mise en service de l'Equipement.

Le CLIENT doit présenter à PORTALP FRANCE le carnet d'entretien de l'Equipement à jour.

Le CLIENT doit informer PORTALP France dans un délai maximum de 8 jours suivant la détection de l'éventuel défaut. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité des Equipements ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine. En conséquence, la garantie

contractuelle ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque le CLIENT n'a pas agi dès la détection du défaut.

Le CLIENT doit également répondre à toute invitation de PORTALP France à faire procéder immédiatement à une remise en conformité sur son Equipement.

Le non-respect de ces règles engagerait la responsabilité du CLIENT sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement de son Equipement.

Le CLIENT doit être à jour du paiement des sommes dues à PORTALP France au titre de la fourniture et de l'installation de l'Equipement pour lequel il demande l'application de la garantie.

4. EXTENSION DE GARANTIE

La garantie contractuelle sera prolongée, à titre gratuit, d'une durée de 36 mois à compter de la fin de la garantie contractuelle dans les conditions et modalités suivantes :

4.1. LES EQUIPEMENTS CONCERNES

L'extension de garantie s'applique aux Equipements suivants :

- Tous les Equipements de la marque PORTALP France
- Rideaux métalliques de la marque LA TOULOUSAINE
- Portes basculantes de la marque SINDAUR
- Barrière automatique de la marque MAGNETIC

L'extension de garantie ne s'applique qu'à la condition que ces Equipement aient été fournis et installés par PORTALP France.

4.2. PIECES COUVERTES PAR L'EXTENSION DE GARANTIE

L'extension de garantie porte exclusivement sur les pièces moteur et logique de commande.

Au titre de l'extension de garantie, PORTALP s'engage à fournir en remplacement d'une pièce défectueuse (hors main d'œuvre et déplacement) une pièce neuve ou par échange standard.

Ne sont pas couvertes par l'extension de garantie les opérations non couvertes par la garantie contractuelle.

4.3. CONDITIONS D'APPLICATIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE

Outre le respect des conditions d'applications de la garantie, ne pourront bénéficier de l'extension de la garantie que les Equipements pour lesquels le CLIENT a souscrit auprès de PORTALP France un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans et ce, dès la mise en service de l'Equipement.